

Procuration

Retrait d'envois avisés par des tierces personnes

La procuration autorise des personnes tierces à retirer des envois postaux. Il est possible d'octroyer une procuration permanente, une procuration unique ou une procuration de réception pour prestataires de services.

Une procuration est requise pour le retrait d'envois faisant l'objet d'un avis de retrait lorsque le nom de la personne effectuant le retrait diffère du nom indiqué sur l'adresse. Une procuration n'est pas nécessaire pour les personnes vivant dans le même ménage. En règle générale, les envois ne sont délivrés que sur présentation de l'invitation à retirer un envoi.

Les mandataires peuvent réceptionner pour le mandant tous les envois faisant l'objet d'une invitation à retirer un envoi, y compris les actes de poursuite et les actes judiciaires, les mandats de paiement et les bulletins de paiement avec numéro de référence. Ils confirment la réception de l'envoi par une signature juridiquement valable. La procuration n'est pas valable pour les envois postaux avec la prestation complémentaire «Remise en main propre». Ceux-ci doivent être retirés par la ou le destinataire en personne.

Procuration permanente

La procuration permanente vous permet de mandater plusieurs personnes pour le retrait d'envois avisés. Vous avez aussi la possibilité d'ajouter ou de supprimer des mandataires à tout moment.

La Poste enregistre les procurations permanentes par voie électronique et les gère de manière centrale. Vous pouvez donner une procuration permanente en présentant une pièce d'identité personnelle au guichet ou via le service en ligne «Gestion des procurations» dans le portail clients «Ma Poste». En cas d'enregistrement de procurations via Internet, vous profitez de tarifs avantageux. Sur Internet, vous pouvez en outre accéder aux procurations à tout instant et effectuer des modifications sans frais.

Vous trouverez des informations détaillées sur www.poste.ch/gestion-procuration.

Procuration unique

La procuration unique est une procuration sur papier ou au format électronique sur un smartphone, une tablette, etc. Ce document vous permet de donner une procuration à une personne tierce pour retirer un envoi postal précis.

Vous pouvez donner une procuration unique via le service en ligne «Gestion d'une invitation à retirer un envoi» (www.poste.ch/services-en-ligne) ou par téléphone en appelant le Contact Center de la Poste.

Procuration de réception pour prestataires de services

La procuration de réception pour prestataires de services est destinée aux gestionnaires d'immeubles proposant un service de loge. Les habitants de l'immeuble autorisent ceux-ci à réceptionner les envois postaux qui leur sont adressés (à l'exception des actes judiciaires et actes de poursuite, des envois à remettre en main propre, des paiements, des remboursements). La procuration de réception peut être demandée via le Contact Center de la Poste.

Prix

	Prix au guichet	Prix sur Internet
Procuration permanente¹	CHF 30.00	CHF 24.00
Ajout de mandataires	CHF 12.00	Gratuit
Suppression de mandataires	Gratuit	Gratuit
Procuration unique	Non disponible	Gratuit ²
Procuration de réception	Frais uniques de CHF 30.00; contre facture	

Tous les prix s'entendent TVA incl.

¹ Prix par procuration, à payer préalablement.

² Il est également possible d'établir une procuration unique par téléphone.

Les CG «Prestations du service postal» en vigueur et faisant partie intégrante du contrat, ainsi que «Procuration permanente» et «Procuration unique» peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. À la demande de la cliente ou du client, la Poste peut fournir une version papier des CG.

Poste CH SA
Services logistiques
Wankdorfallee 4
3030 Berne

www.poste.ch/procuration
Téléphone 0848 888 888
contactcenter@poste.ch

